

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 7 septembre 2023, s'est réuni le mardi 12 décembre 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas		X	Gaelle Le GALL		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X	René Claude DANIEL		
COCHOU Christine		X	Michèle RANZONNI		
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Sylvie BARBET		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X			
KERRIOU Christian		X	Gaëlle LE GALL		
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle		X	Christine COCHOU		
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Gaelle LE CORRE		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 14 au début de la séance
- votants : 22

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET

18) Rapports d'activité 2022 de la CCPBS (CCPBS, Eau, Assainissement) Del 2023-073 N

Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique– Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Christian BODERE

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Considérant que la CCPBS a délibéré sur la teneur des rapports d'activité,

Considérant que ces rapports qui présentent un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPBS, doivent être présentés devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente ;

Les rapports sont disponibles et consultable par les membres du conseil municipal, y compris par envoi à leur demande.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation des "Rapports d'activité de la CCPBS" pour l'année 2022

Fait au Guilvinec, le 13/12/2023

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

